REGLEMENT MAQUETTESEXPO 2023 PESSAC

Organisée par le Club Maquettes Historiques de l'ASCPA – IPMS Bordeaux Samedi 30 Septembre et Dimanche 1^{er} Octobre 2023 Salle Bellegrave - 33600 PESSAC











ART. 1- THEME, EXPOSANTS - MAQUETTESEXPO 2023 est une manifestation à caractère promotionnel pour le maquettisme. Le Club Maquettes Historiques de l'ASCPA-IPMS Bordeaux (dénommé ci-après les organisateurs) invite à partager cette passion qu'est le maquettisme, entre les membres du club, les exposants et les visiteurs. Cette manifestation est une exposition regroupant tous les thèmes du maquettisme, toutes échelles confondues et se tient à la Salle Bellegrave sise Avenue du colonel Robert Jacqui 33600 Pessac.

ART. 2- HORAIRES, DROITS D'ENTREE- La durée de MAQUETTESEXPO 2023 est limitée aux Samedi 30 Septembre et Dimanche 1er Octobre 2023. MAQUETTESEXPO 2023 est ouvert à tout public.

Les horaires d'ouverture au public sont le Samedi 30 Septembre de 10h à 18h et le Dimanche 1er Octobre 2023 de 10h à 17h30.

L'entrée des visiteurs est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte de la famille, à un Euro pour les adolescents de 12 à 18 ans, et de 3 Euros pour les personnes de plus de 18 ans.

ART. 3- REALISATIONS EXPOSEES - Peuvent être présentées ou exposées toutes les réalisations de modèles réduits ou de figurines, de réseaux de trains ou de maquettes ou dioramas. Les organisateurs se réservent le droit de refuser sans indemnisation tout modèle qui ne correspond pas, par ses caractéristiques ou son aspect, à l'esprit de la manifestation et à la morale publique. Ils déclinent également toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné par la commission de sécurité.

Sont interdits dans les locaux, les matières explosives, produits détonants, inflammables, et en général tous ceux susceptibles de générer ou créer des dommages de n'importe quelle façon aux organisateurs, exposants et visiteurs.

L'utilisation de musique ou d'images sur l'emplacement occupé par un exposant est soumise à l'accord préalable par écrit des organisateurs. Le volume sonore pourra être réglementé dans tous les cas d'utilisation de musique sur un stand. L'exposant devra faire directement son affaire des droits éventuels dus à la SACEM. MAQUETTESEXPO 2023 ne souscrit pas de contrat SACEM car ne diffusant pas de musique sur le site.

ART. 4- INSCRIPTION ET ADMISSION - Les demandes d'inscription sont faites soit par les clubs pour leurs membres participants, soit par des exposants indépendants. Dans tous les cas, l'inscription se fera exclusivement à l'aide du bulletin joint au présent règlement. Ce bulletin complété sera retourné à maquettesexpo-ipmsbordeaux@orange.fr et l'inscription est gratuite. L'envoi du bulletin d'inscription vaut approbation et engagement de respecter le présent règlement ainsi que celui prescrit par la municipalité pour l'occupation de la Salle Bellegrave. Les organisateurs se réservent le droit à tout moment de refuser une demande sans être obligés de motiver leur décision. La réception du bulletin d'inscription fera l'objet d'un envoi de récépissé par e-mail. Un badge nominatif sera remis à chaque participant figurant sur le bulletin et devra être porté durant toute la durée de l'exposition.

ART. 5- EMPLACEMENTS - Les organisateurs déterminent eux-mêmes, sans discussion possible et à tout moment, les emplacements attribués aux exposants. En fonction des impératifs qui leur sont propres, les organisateurs se réservent le droit de réduire le linéaire mis à disposition; chaque exposant sera informé, au plus tard huit jours avant l'ouverture de l'exposition du linéaire mis à disposition par e-mail. Dans toute la mesure du possible, les exposants informeront les utilisateurs de leur non-venue ou d'une réduction du linéaire nécessaire par rapport à leur demande. Les organisateurs pourront disposer des emplacements non occupés le Samedi 30 septembre 2023 à 10 heures (sauf accord préalable de leur part). Le désaccord sur l'emplacement de la part d'un exposant ne saurait donner droit à celui-ci d'exiger un autre emplacement ou dédommagement quelconque. Les exposants doivent rendre leur emplacement dans l'état où. ils l'ont trouvé à leur arrivée, les tables fournies devront être refermées et stockées avec les chaises, par les exposants, aux endroits indiqués par les organisateurs.

Le montage du stand par l'exposant se fera <u>uniquement</u> le <u>samedi 30 septembre 2023 de 8h</u> à 10h sauf accord préalable de l'organisateur donné après examen de la demande expresse de l'exposant adressée à <u>maquettesexpo-ipmsbordeaux@orange.fr</u>; cette demande faisant état des suggestions spécifiques notamment en durée de montage du stand. Tout exposant n'ayant pas occupé son stand le samedi 30 septembre à 10h perdra cet emplacement qui pourra être réattribué sur décision des organisateurs.

Le démontage se fera le dimanche 1^{er} octobre 2023 à partir de 17h30 (aucune autorisation ne sera donnée avant cette heure) et se poursuivra jusqu'à 19h au plus tard. Les organisateurs se réservent le droit de libérer aux frais de l'exposant tout emplacement qui ne serait pas disponible le 1^{er} octobre à 19h.

Les accès secours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur devront être dégagés. Les véhicules devront être garés après leur déchargement aux emplacements prévus à cet effet.

La vente d'articles dans l'enceinte de MAQUETTESEXPO 2019 ne sera acceptée par les organisateurs qu'aux seuls exposants professionnels autorisés. Toutefois la cession d'articles par les exposants « clubs » et individuels sera tolérée par les organisateurs dès l'instant où la vente sera discrète, limitée en nombre et à des articles anciens qui ne concurrenceront pas les exposants professionnels. Les organisateurs se réservent le droit de supprimer cette tolérance aux exposants qui ne respecteront pas ces dispositions.

La distribution de publicité est soumise à l'accord des animateurs et ne peut se faire que sur l'emplacement de l'exposant. L'accès de la salle est interdit aux animaux.

ART. 6- DECORATION ET PRESENTATION - Les emplacements accordés aux exposants sont des tables ; il appartient à l'exposant au travers du bulletin d'inscription de signaler les éventuels besoins spécifiques : prise de courant, dimensions de l'espace sans table pour mettre en œuvre son installation, etc... L'exposant devra apporter son propre matériel en bon état (rallonge, multiprise) – tout matériel vétuste ou abimé sera refusé - ; **tout besoin supérieur à 300 Watts** devra être signalé lors de l'inscription.'

Tout élément de décoration ou l'utilisation de matières et matériels ne satisfaisant pas l'organisateur ou la sécurité notamment celles applicables au lieu recevant du public sera démonté. Le Chargé de sécurité de l'organisateur a le droit de demander à l'exposant de modifier son installation ou son stand pour supprimer les risques sans avoir à se justifier.

ART. 7- TROPHEE IPMS, PRIX DU PUBLIC ET AUTRES PRIX — A l'occasion de MAQUETTESEXPO 2023 seront remis un trophée FFMS de l'Expo2023, trois maquettes ou objets ayant recueilli le plus de voix de la part des visiteurs verront leur auteur respectif récompensé par un prix dit « du public ». D'autres prix seront susceptibles d'être dotés, lors de la confirmation par email en septembre2023 des tables attribuées, les modalités d'attribution de ces prix seront alors communiquées.

ART. 8- ASSURANCES - Le vol des exposants amateurs et les risques d'incendie sont couverts durant la période non ouverte au public soit du Samedi 30 septembre 2023 à 18h00 au Dimanche 1^{er} octobre 2023 10h. La responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée à celle des organisateurs. Les Assurances déclinent toute responsabilité et déchargent les organisateurs pour tout acte délictueux ou déclaré en dehors des heures exposées ci-dessus. Les professionnels qui n'auront pas fourni d'attestation de leur assurance le font sous leur propre responsabilité et l'organisateur décline toute acceptation de responsabilité dans ce cas.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée que si le dommage subi provient bien de son fait, les dommages occasionnés par un exposant lors de ses présentations, animations ou compétitions, ne sont jamais pris en compte par les assurances des organisateurs. Toutefois si un exposant, auteur d'un sinistre éventuel, considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.

MAQUETTESEXPO 2023 n'assure pas les modèles et collections exposés durant les heures d'ouverture au public. La présence de l'exposant sur son stand est donc vivement conseillée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou autre dégradation tant aux objets exposés qu'au matériel et affaires personnelles.

En dehors des périodes d'ouverture au public, la surveillance du site est assurée. Les organisateurs dégagent toute responsabilité résultant d'incident, accident ou tout autre dégât causé aux véhicules des exposants, participants et visiteurs lors de leur stationnement ou trajet ayant rapport avec l'exposition.

ART. 9- NOURRITURE, BOISSONS - Il est demandé aux exposants de veiller à la propreté de leur emplacement quelle que soit l'heure pendant la durée de 'MAQUETTESEXPO 2023. Pour les repas, il existe un espace réservé à cet effet.

Il sera possible de prendre un repas le midi les samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2023. La composition, les modalités de réservation et de paiement des repas seront communiqués aux exposants par email dès qu'elles auront été arrêtées; les inscriptions définitives et le paiement devront être faits avant les dates limites fixées et communiquées par les organisateurs.

Des boissons, rafraichissements, viennoiseries et sucreries seront en vente dans l'espace réservée çà cet effet.

ART. 10- IMPOSSIBILITE de TENUE DE LA MANIFESTATION - Si pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, ceux-ci se trouvaient dans l'impossibilité d'assurer l'ouverture de la manifestation au public voire la tenue de celle-ci aux jours prévus, le remboursement des inscriptions et emplacements concédés aux professionnels serait effectué sous un délai d'un mois après le prononcé de l'impossibilité de tenue effective de la manifestation, sans pour autant que cela donne lieu à aucun autre dédommagement supplémentaire pour le professionnel concerné.

ART.11- DISPOSITIONS DIVERSES - Tout exposant, participant ou visiteur est réputé connaître le présent règlement et s'y conformer, ce dernier étant également affiché à l'entrée de la salle d'exposition. En cas de non-respect des règles imposées par la municipalité de la Ville de Pessac et rappelées par les organisateurs à un exposant ou à un visiteur, celles-ci devront alors respectées sous peine d'exclusion. Tout point non prévu dans le présent règlement est soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs dont la décision sera sans appel et ne saurait donner lieu à contestation.

SALLE BELLEGRAVE

Avenue du Colonel Robert JACQUI 33600 PESSAC

